

SEANCE DU 22 DECEMBRE 2015

Sont présents : Mr. : Thierry MISSAIRE, Bourgmestre-Président ;

Mme & Mrs. : Jérôme de NEUVILLE, Valérie LEBURTON, André LAHAYE et Bernard BONNECHERE, Echevins ;

Mmes & Mrs. : René SEUTIN -Président du CPAS, Benoît BUSTIN, Hélène PENDEVILLE, Dominique LIBIOUL, Jean-Marie HEYNE, Yvonne PIRARD, Marcel RENQUIN, Liliane GELAESEN, Rose-Marie GELAESEN, Fabrice SCIORRE, Luc LHOEST et Léa GAUNE, Conseillers communaux ;

Mr. : Christian VANDERBEMDEN, Directeur général.

1. PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE.

Il est donné lecture des points votés en séance du 25 novembre 2015.

Ce procès-verbal est déposé sur le bureau du Conseil depuis 18h.30 où tout membre peut le consulter.

Si au cours de la présente séance aucune réclamation n'est déposée quant aux textes de cette séance du 25 novembre 2015, le procès-verbal sera adopté.

2. RAPPORT DE POLITIQUE GENERALE ET FINANCIERE DE LA COMMUNE – ART. L1122-23 du CODE DE LA DEMOCRATIE LOCALE ET DE LA DECENTRALISATION.

Le Conseil communal,

ENTEND, PREND ACTE ET N'EMET AUCUNE REMARQUE sur le rapport établi en date du 07 décembre 2015 par le Collège communal en application de l'article L1122-23 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, tel qu'il est annexé au projet du Budget communal 2016.

3. BUDGET COMMUNAL 2016.

Le Conseil communal,

Vu le rapport sur le projet du Budget communal exercice 2016 tel qu'arrêté à Remicourt le 14 décembre 2015 par la Commission établie en application de l'article 12 du RGCC du 02/08/1990 ;

Vu le tableau de bord prospectif tel que généré par le menu é-compte ;

Après en avoir entendu la présentation par Monsieur le Bourgmestre-Président ;

Par ces motifs ;

Après en avoir délibéré ;

Par 9 voix Pour et 8 voix Contre (*Mrs HEYNE, LHOEST, RENQUIN, SCIORRE et Mmes GAUNE, L. GELAESEN, R-M. GELAESEN, PIRARD*) ;

APPROUVE ET ARRÊTE le budget 2016 qui se clôture comme suit :

BUDGET ORDINAIRE						
Totaux ex. propre.			5.715.788,73			5.275.801,13
Balances ex. pr.	Excédent	439.987,60		Déficit	0,00	
Exercices ant.	Recettes		467.560,02	Dépenses		19.250,08
	Excédent	448.309,94		Déficit	0,00	
Totaux ex. cumulés			6.183.348,75			5.295.051,21
Prélèvements			0,00			329.684,58
Résultat général	Total général		6.183.348,75	Total général		5.624.735,79
	Boni	558.612,96		Mali	0,00	

BUDGET EXTRAORDINAIRE						
Totaux ex. propre.			3.750.128,05			4.079.812,63
Balances ex. pr.	Excédent	0,00		Déficit	329.684,58	
Exercices ant.	Recettes		117.974,50	Dépenses		0,00
	Excédent	117.974,50		Déficit	0,00	
Totaux ex. cumulés			3.868.102,55			4.079.812,63
Prélèvements			754.684,58			425.000,00
Résultat général	Total général		4.622.787,13	Total général		4.504.812,63
	Boni	117.974,50		Mali	0,00	

TRANSMET le présent budget – Exercice 2016, aux Organisations syndicales représentatives tel que le prévoit le décret du 26 mars 2014 modifiant le CDLD.

4. ZONE DE POLICE DE HESBAYE – DOTATION COMMUNALE 2016.

Le Conseil communal,

Vu l'article 208 de la loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, considérant la dotation communale en faveur de la zone de police comme une dépense obligatoire ;

Vu l'arrêté royal du 15 janvier 2003 fixant les règles particulières de calcul et de répartition des dotations communales au sein d'une zone de police pluri communale (M.B. 13.02.2003) ;

Vu la circulaire PLP 29 relative au budget de la zone de police et aux dotations communales aux zones de police (M.B. 21.01.2003) et les directives suivantes ;

Vu la circulaire du Ministre de l'Intérieur traitant les directives pour l'établissement du budget communal 2016 en ce qu'il doit porter la dotation 2016 à la zone de police ;

Vu le courrier de la zone de Police en date du 10/11/2015 relatif au budget de ladite zone ;

Sur proposition du Bourgmestre, entendu en son rapport, et du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité ;

DECIDE :

- Fixe la dotation communale 2016 en faveur de la Zone de police de Hesbaye au montant de 422.486,01.-€.

- Cette dotation est inscrite au budget communal 2016 sous l'article 330/435-01.

5. CENTRE CULTUREL DE REMICOURT – SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2016.

Le Conseil communal,

Vu sa délibération du 05 mars 2015 arrêtant le compte 2014 et le budget 2015 du Centre Culturel de Remicourt;

Vu la législation relative aux subventions et notamment celles qui visent le fonctionnement des Centres Culturels reconnus par la Communauté française ;

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité ;

DECIDE :

L'ASBL "Centre Culturel de Remicourt" bénéficiera d'une subvention de fonctionnement de 65.000.-€uros pour l'année 2016.

6. FOURNITURE DE MAZOUT DE CHAUFFAGE POUR LA PERIODE DU 01/01/2016 AU 31/12/2016 – APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 85.000,00 €) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 2 ;

Considérant le cahier des charges N° 1232015 relatif au marché "Fourniture de mazout de chauffage pour la période 01/01/2016 au 31/12/2016" établi par le Service Travaux ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 66.735,54 € hors TVA ou 80.750,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget ordinaire de l'exercice 2016, article 104/125-03 ;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité exigé a été soumise le 30 novembre 2015, un avis de légalité favorable a été accordé par le directeur financier le 1er décembre 2015 ;

Sur proposition du Collège Communal;

Par ces motifs;

A l'unanimité ;

DECIDE :

Article 1er : D'approuver le cahier des charges N° 1232015 et le montant estimé du marché "Fourniture de mazout de chauffage pour la période 01/01/2016 au 31/12/2016", établis par le Service Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 66.735,54 € hors TVA ou 80.750,00 €, 21% TVA comprise.

Article 2 : De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Article 3 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget ordinaire de l'exercice 2016, article 104/125-03.

PAR LE CONSEIL,

Le Directeur général,

Le Bourgmestre-Président,
